

→ Illustration document « Indicateur » pour les Tableaux de bord FP

Localisation : CEMAC ⇔ Tableaux de bord FP ⇔ Référentiels ⇔ Indicateurs

Extrait du « Manuel d'utilisation des grilles de suivi évaluation de la mise en œuvre des directives CEMAC FP »

METHODOLOGIE DE CALCUL DES 19 INDICATEURS

Indicateur
n° 1

Texte de loi portant transposition, conforme à la directive, adopté, signé ou promulgué.



Référence de code : article 1er



Date de référence pour la mise en œuvre :
31 décembre 2017

Méthodologie de calcul :

a) Cible : 100%

b) Procédure :

- ❖ se procurer le texte de transposition de la directive dans le Journal officiel ou d'annonces légales
- ❖ Comparer le texte par rapport à l'avis préalable donné par la Commission

c) Modalités de calcul :

- ❖ Texte transposé conforme à la directive, adopté par le Parlement, signé ou promulgué : 100%
- ❖ Projet de texte de transposition conforme à la directive adopté par le Gouvernement et transmis au Parlement : 50 %
- ❖ Projet de texte conforme à la directive, non adopté, non signé ou non promulgué : 25 %
- ❖ Pas de texte de transposition : 0 %



RETOUR A LA LISTE
DES INDICATEURS

OBJECTIFS MESURES

1. Transposition effective de la directive portant code de transparence dans la législation nationale
2. Transposition effective des autres directives du cadre harmonisé de gestion des finances publiques
3. Elaboration d'une législation/réglementation applicable aux passations de marchés publics
4. Publication des contrats entre l'administration publique et toutes catégories d'entreprises
5. Elaboration d'une loi clarifiant les relations entre les différents niveaux d'administrations publiques
6. Etablissement et publication du calendrier budgétaire annuel
7. Garantie de l'indépendance des administrations traitant les informations statistiques
8. Détermination des soldes annuels du budget de l'Etat et des administrations publiques
9. Publication du niveau et de la composition de l'endettement public, des actifs financiers et autres obligations de l'Etat non liés à la dette ainsi que ses avoirs en ressources naturelles
10. Détermination de la nature et évaluation du coût budgétaire des exonérations et des dérogations fiscales dans la loi de finances de l'année
11. Existence de la Cour des comptes
12. Publication des rapports de la Cour des comptes
13. Organisation de débats publics sur la préparation et l'exécution du budget et publication des informations sur les finances de l'Etat
14. Définition d'un cadre permettant la déclaration du patrimoine des autorités publiques (Elus et hauts fonctionnaires)
15. Mise en place de codes de déontologie spécifiques pour les agents de l'Etat et les Elus